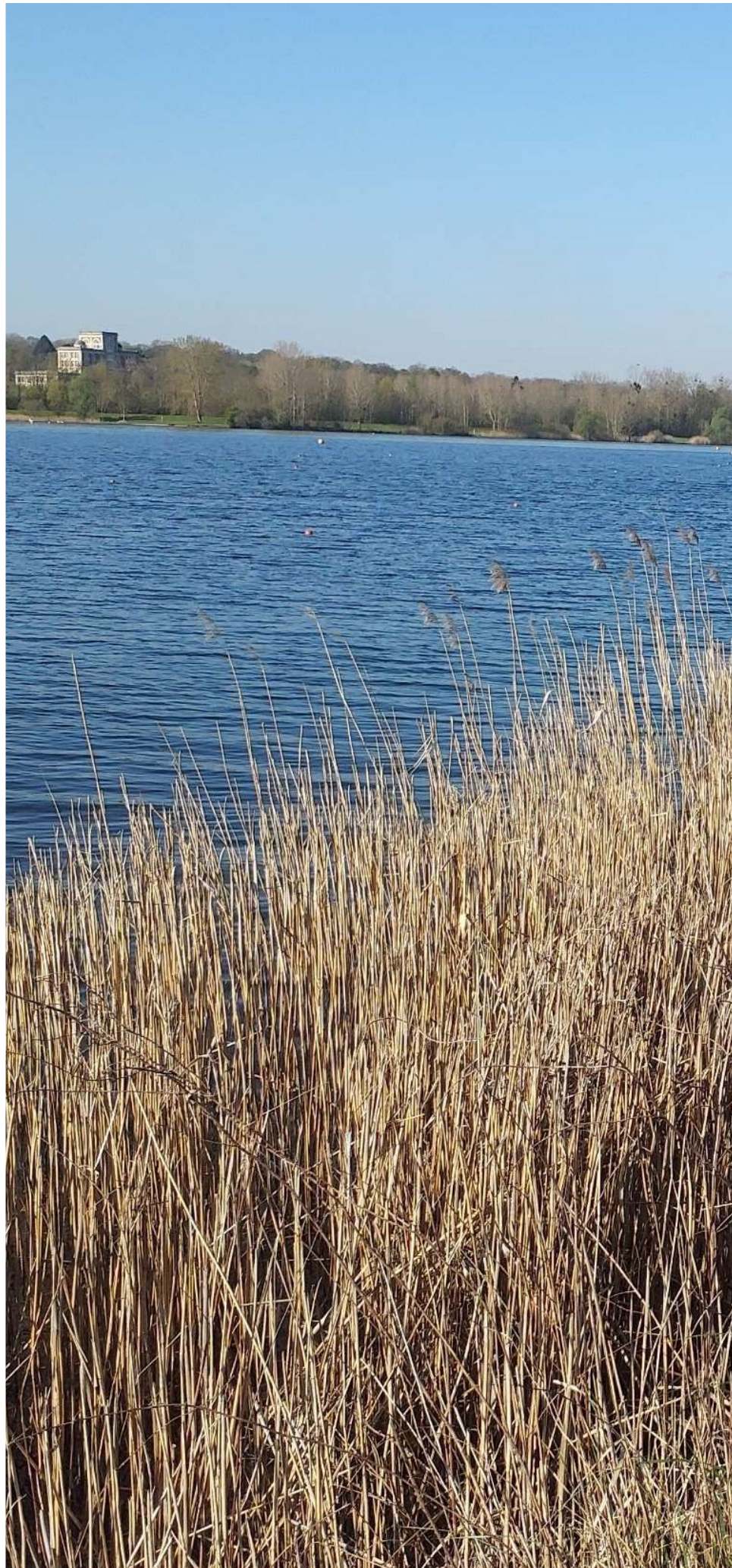




Région Ile-de-France



Mise aux normes internationales du bassin d'eau calme et gestion durable du site de l'île de loisirs de Vaires-sur-Marne

Dossier de demande de dérogation
espèces protégées
14 octobre 2022

**Compléments en réponse n°2
à l'avis du Conseil National
de la Protection de la Nature**



Citation recommandée	Biotope, 2022, Mise aux normes internationales du bassin d'eau calme de l'île de loisirs de Vaires-sur-Marne, Dossier de demande de dérogation espèces protégées, Compléments en réponse n°2 à l'avis du CNPN, Région Ile-de-France, CDC Biodiversité, Paris 2024, 8 pages.	
Version/Indice	Version à jour du 14/10/2022	
Date	18/10/2022	
Nom de fichier	BIOTOPE2022_RegIDF_Vaires_Torcy_CNPN_Reponse_Avis2_oct22_vf_14102022.docx	
N° de contrat	2020834	
Date de démarrage de la mission	25/11/2020	
Maître d'ouvrage	Région Île-de-France 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen	
Interlocuteur	Jérôme MAUNOURY Chef du service Loisirs. Direction des Sports, des Loisirs et de la Citoyenneté	Contact : Jerome.maunoury@iledefrance.fr Tél : 01.53.85.55.49 Port : 06.07.56.54.00
Assistant Maître d'Ouvrage	CDC Biodiversité 102, rue Réaumur 75002 Paris	
Interlocuteur	Matthieu RIVET Directeur - Agence Centrale	Contact : matthieu.rivet@cdc-biodiversite.fr Tel : 01 80 40 15 23 Port : 06 25 50 77 09
	Renaud GARBE Chef de projet naturaliste	Contact : renaud.garbe@cdc-biodiversite.fr Tél : 01 80 40 15 36 Port : 06 49 79 88 79
Biotope, Responsable du projet	Sophie BELLOT	Contact : sbellet@biotope.fr Tél : 01 40 09 04 37 Port : 07 64 88 33 96
Biotope, Contrôleur qualité	Renald BOULNOIS	Contact : rboulnois@biotope.fr Tél : 02 38 61 60 05
	Claire POINSOT	Contact : cpoonsot@biotope.fr Tél : 01 40 09 04 37

1 Introduction

La Région est propriétaire et gestionnaire de l'Ile-de-Loisirs de Vaires-Torcy. Dans la perspective de relancer l'activité sportive internationale après une période d'arrêt des compétitions, notamment dans le contexte de la crise sanitaire, la Région-Ile-de-France doit remettre aux normes les infrastructures d'accueil des compétitions et doit pour cela réaliser des travaux d'aménagement des berges. Les premières de ces compétitions étant celles des Championnats du monde juniors d'aviron en août 2023 ainsi que des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de juillet à septembre 2024. Au-delà de la dimension sportive, il convient également de rappeler la vocation éducative et sociale de cet équipement.

Pendant cette période d'inactivité, de 2015 à 2020, l'entretien de l'Ile-de-Loisirs a été freiné entraînant ainsi le développement de la roselière sur la berge nord. C'est à cette occasion que le Blongios nain a niché pour la première fois sur ce site.

La présence de la roselière sur la berge nord étant en partie incompatible avec les aménagements nécessaires pour le retour d'une activité sportive internationale, un projet suivant la doctrine ERC a été de ce fait construit pour concilier les usages sportifs et de loisirs envisagés et l'accueil du Blongios nain et du cortège d'espèces des milieux humides de type roselières associé sur le site de l'Ile de loisirs.

Les nouveaux aménagements nécessaires ont été étudiés pour maintenir sur le site un habitat favorable au Blongios nain et au cortège associé dans une zone préservée des activités humaines et des zones de circulation sur la rive sud où le Blongios a déjà été observé.

Le présent document a vocation à répondre au deuxième avis formulé par le CNPN en date du 26 septembre 2022.

2 Éléments à préciser ou à compléter

Remarques CNPN :

L'enjeu de la roselière étant fort et non moyen : elle accueille deux espèces paludicoles « En Danger » à l'échelle nationale (le Blongios nain et le Bruant des roseaux) et une espèce paludicole nicheuse rare en Île-de-France (le Phragmite des joncs). La surface de compensation obtenue par méthode miroir doit ainsi être revue en fonction.

L'enjeu écologique global de la roselière est majeur, du fait de l'observation de ces deux espèces. Néanmoins, les deux critères qui rentrent dans l'évaluation du besoin compensatoire sont l'état de conservation de habitats naturels, au sens phytosociologique (moyen) et l'utilisation des habitats par les espèces (habitat de reproduction). Ainsi, au regard de la grille d'évaluation de l'intérêt de l'habitat, le croisement de ces deux critères permet d'obtenir un intérêt de 3, et donc un gain visé minimal de 2,64 UC (0,88 ha x 3). A noter qu'un coefficient de délais d'atteinte de la mesure a été pris en compte et rehausse ainsi le gain visé à 3,96 UC, ce qui est supérieur à la prise en compte d'un intérêt de 4 pour l'habitat impacté (0,88 ha x 4 = 3,52 ha). Par le bilan de la compensation présentées dans le dossier, il s'avère que les mesures prévues permettront d'atteindre un gain écologique de 5,41 UC pour le cortège des oiseaux des milieux humides de types roselières. Par ailleurs, il est à noter l'effort mis en œuvre dans la reconstitution d'une berge nord favorable à l'accueil de la biodiversité. Cette berge végétalisée sur le linéaire de 2 km (soit 4 187 m²) permettra de préserver les continuités écologiques et sera support à la réalisation du cycle de vie des amphibiens, du Brochet, des chiroptères et des oiseaux, notamment en tant qu'habitat d'alimentation, de transit et de repos pour le cortège des milieux aquatiques et humides.

Les roselières recréées au sud en complément de celles existantes permettront d'offrir davantage de quiétude et une surface d'habitat favorable plus importante, avec des roselières plus denses et plus propices à l'accueil et à la reproduction des espèces cibles

Remarques CNPN :

Le CNPN rappelle que le linéaire de roselière est une variable importante pour favoriser la présence du Blongios nain et celle-ci devra être maximisée dans le cadre de la compensation prévue.

L'analyse présentée ci-dessous permet d'établir un comparatif entre les surfaces et linéaires réellement impactées et recréées. La carte ci-dessous présente les roselières identifiées dès l'état initial, à savoir, en rouge, les roselières concernées par l'impact, et en rose, les roselières déjà existantes en rive sud.



Secteur	Surface	Linéaire de roselières	Largeur
Roselières impactées (2021 – diag FF)	8 845 m ²	1 550 ml sur 2000 ml de berge	Entre 2 et 10 m
Roselières impactées (2022 – relevés géomètre)	7 340 m ²	1 450 ml sur 2000 ml de berge	Entre 2 et 10 m
Roselières présentes en rive ouest / sud (2021)	11 160 m ²	1 790 ml sur 3100 ml de berge	Entre 5 et 10 m

La carte ci-dessous présente les roselières après mise en œuvre de la compensation, à savoir :

- En vert, les roselières préservées ;
- En orange, les roselières préservées et celles créées par les mesures compensatoires ;
- En bleu, les roselières préservées et le potentiel de restauration de roselières complémentaires en cas d'échec des mesures de compensation et nécessité de mesures correctrices



Secteur	Surface	Linéaire de roselières	Largeur
Roselières préservées (secteur ouest)	2 500 m ²	339 ml	Entre 5 et 10 m
Roselières préservées (secteur de l'isthme du lac)	3 180 m ²	470 ml	Entre 5 et 10 m
Roselières créées (compensation)	16 000 m ²	1000 ml	Entre 15 et 60 m
Roselières préservées + créées (compensation)	19 100 m ²	1000 ml	Entre 5 et 60 m
Roselières préservées à l'est	3 990 m ²	730 ml sur 1 300 ml de berge	Entre 5 et 10 m
Potentiel de restauration	9 000 m ²	570 ml	-

La compensation prévue permet de recréer 2 fois la surface impactée sans impacter d'autres habitats naturels favorables à d'autres cortèges d'espèces protégées (par exemple, boisements favorables au cortège des oiseaux des milieux boisés tels que Pic épeichette, Verdier d'Europe, Bouvreuil pivoine, Faucon crécerelle, ...).

La MOE intègre comme stipulé dans le marché du MOA le suivi des roselières recréées pendant 2 ans suivant l'aménagement pour au besoin opérer des plantations complémentaires sur les individus morts.

Il est proposé de réaliser un bilan des habitats recréés à N+5 ans suivant la restauration (temps nécessaire pour évaluer l'évolution des milieux), afin d'envisager en cas d'échec de nouvelles mesures correctrices.

Le potentiel de restauration disponible sur la continuité des aménagements prévus à l'est de la berge sud (linéaire bleu sur schéma n°2) permettra d'offrir des surfaces favorables supplémentaires en cas de nécessité d'aménagements complémentaires.

La Région s'engage à anticiper les études préalables nécessaires sur ce secteur dès l'année 2023 (études pédologiques, topographique, bathymétrique, ...).

En complément, :

- Des travaux de gestion seront opérés également sur ce secteur afin d'améliorer les habitats en place et d'appliquer des mesures de gestion si nécessaire sur les phragmitaies, saulaies et espèces exotiques envahissantes déjà présentes ;
- Un suivi spécifique sur 5 ans de l'évolution des roseaux sur ce secteur sera mené afin d'évaluer le potentiel global d'habitat sur l'ensemble de la rive sud afin de conserver les objectifs écologiques attendus.

Remarques CNPN :

Pour ce qui concerne les saules existants en rive sud, il faudra assurer une surveillance régulière des zones occupées par les saules et s'assurer qu'ils ne s'étendent pas sur les zones actuellement occupées par les roselières, par des mesures de gestion appropriées dans la zone limite entre la saulaie et la phragmitaie.

Le CNPN recommande de s'assurer que, sur les quatre petits secteurs où il est envisagé la plantation de saules, ceux-ci ne conduisent pas, à plus ou moins court terme, à la disparition des phragmitaies proches. Selon l'analyse de la situation (topographie, substrat, profilage transversal des berges, etc.), tout ou partie des quatre secteurs proposés pour ces plantations de saules pourra ne pas être retenue pour être plantée en saules. Ces zones pourront être plantées avec des phragmites ou évoluer en milieu herbacé ou arbustif bas. Même s'il est présent sur le site, le saule blanc ne sera pas retenu pour ces éventuelles plantations. Seule l'autre espèce présente (*Salix cinerea*) sera retenue.

Enfin, pour les saulaies situées juste en limite de l'eau et dispersées sur l'ensemble de la rive Sud (pouvant inclure quelques zones plantées), il conviendra de veiller à empêcher également leur expansion sur les phragmitaies contigües et de les maintenir à des stades relativement jeunes, pour ainsi créer des îlots arbustifs assez bas, limités à quelques dizaines de m², favorables à l'accueil du Blongios nain et du Bruant des roseaux.

Il est rappelé que des études issues de la bibliographie présentent le Saule comme support de reproduction pour le Blongios nain de manière majoritaire dans certains secteurs. « *Le nid se situe en général à 10 – 60 cm au-dessus de l'eau dans les phragmitaies, mais on en trouve également dans les saules, les aubépines, les églantiers et dans les ronciers, à des distances plus éloignées de l'élément liquide et jusqu'à deux mètres de hauteur, voire peut être davantage* » (Legros B. & Puissauve R., 2015. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées : Blongios nain, *Ixobrychus minutus* (Linnaeus 1766). Service du patrimoine naturel du MNHN & Onema).

Un protocole de suivi spécifique sera mis en œuvre sur l'ensemble du site pour les Saulaies existantes et recréées. Les Saulaies existantes sont déjà maintenues par une végétation arbustive compétitrice. La plupart de ces patchs seront néanmoins supprimés lors des travaux de dégagement des emprises et de reprises des berges. Concernant la remise en état post-travaux, celle-ci sera opérée en utilisant des Saules cendrés.

L'implantation de boutures de saules sous forme de grands patchs prévus par les mesures compensatoires comprenaient une proportion de 50 % de *Salix alba* et 50% de *Salix cinerea*. A la suite des discussions engagées avec le CNPN, la Région a informé le groupement de MOE en charge de la réalisation des travaux de l'alerte remontée sur les capacités de dispersion importante du Saule blanc.

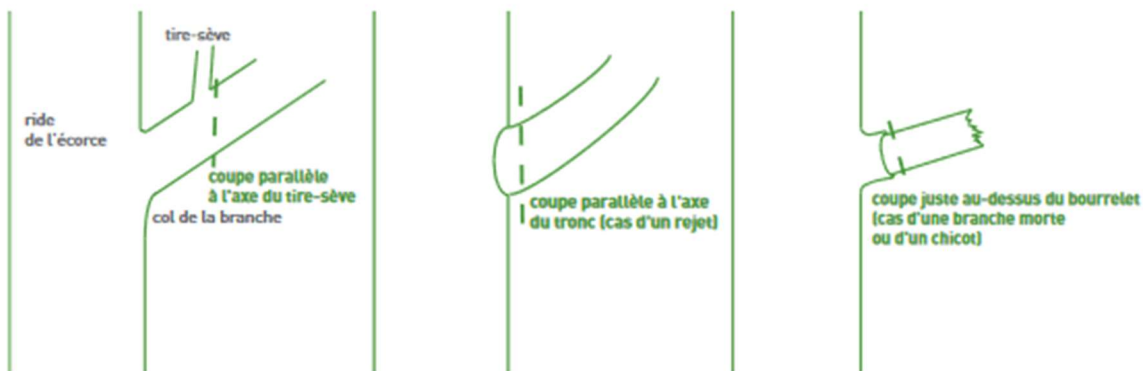
Ainsi, la structure, l'emplacement et la palette végétale de cet aménagement sont en cours de révision pour limiter les risques de colonisation des Saules blancs au sein des roselières recréées. Les bosquets de Saules seront ainsi uniquement constitués à l'aide de Saules cendrés et dispersés sous forme de patchs de quelques dizaines de m² le long de la rive sud. Par ailleurs, une gestion adaptée dans le temps visera à conserver la forme arbustive souhaitée de ces bosquets (taille en hauteur et maîtrise des propagations).

En effet, la volonté de cet aménagement est de conserver au maximum une forme de bosquet, avec des arbustes en majorité et éventuellement quelques arbres de hautes tiges çà et là.

Selon les besoins évalués de gestion, une intervention d'un élagueur-grimpeur pourra être envisagée pour réaliser une taille des branches et / ou un étêtage seulement si cela est jugé nécessaire (tous les 3-4 ans), selon les recommandations ci-dessous (FLANDIN, J. & PARISOT, Chr. 2016, Guide de gestion écologique des espaces publics et privés – Natureparif, 188 p) :

- Tailler par temps sec pour éviter l'infection des plaies.
- Ne pas tailler plus de 30 % du volume initial du houppier.
- Ne tailler que les branches de moins de 5 cm
- Ne jamais couper plus d'un tiers de la longueur d'une branche
- Tailler toujours juste au-dessus d'une branche latérale pouvant servir de tire-sève, ce qui permet de bien irriguer la plaie et de favoriser la cicatrisation
- Couper perpendiculairement à l'axe de la branche ou couper parallèlement à l'axe du tire-sève
- Faire des coupes franches avec des outils bien affûtés pour une meilleure cicatrisation.
- Désinfecter les outils pour éviter de propager des maladies.
- Ne pas utiliser de « cicatrisant » pouvant favoriser un pourrissement.

En cas de développement trop important de rejets, un arrachage des repousses pourra être également envisagé.



Recommandations de taille de l'arbre (Guide de gestion écologique des espaces publics et privés – Natuparif)

Remarques CNPN :

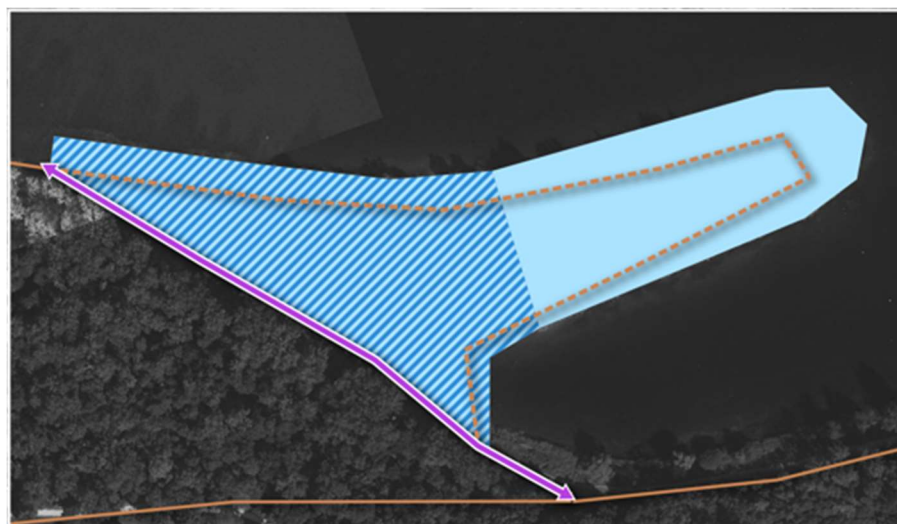
Pour assurer une bonne fonctionnalité sur un plan écologique et la quiétude des habitats (grève, phragmite, saulaie, milieux ouverts) de la rive sud, et ainsi se donner des conditions optimales pour espérer la colonisation par les espèces visées (notamment Blongios nain et Bruant des roseaux), le CNPN demande que les chemins ou sentiers actuels situés juste à l'arrière des phragmitaies soient supprimés ou reculés afin de minimiser le dérangement.

La Région prend bonne note de cette remarque et précise que pour donner suite à la visite réalisée le 03/10/2022 avec les élus des communes concernées, des réflexions sont engagées pour organiser un accueil adapté du public sur le site et revoir les accès et la disposition des cheminements sur la rive sud, pour les éloigner des roselières créées et les implanter au plus près des boisements, sans générer d'impacts supplémentaires ou de nécessité de déboisement important.

Par ailleurs, deux secteurs ont déjà fait l'objet d'un recul du cheminement piéton :



- Secteurs concernés par une réévaluation de l'emplacement des cheminements
- Localisation des nouveaux chemins
- Suppression des chemins existants
- Secteur de création de roselières



- Zone Biodiversité interdite au public
- Zone tampon à accès limité par une sensibilisation des usagers
- Cheminement existant
- Suppression du cheminement dans la Zone Biodiversité
- Nouveau cheminement évitant la Zone Biodiversité étendue

Remarques CNPN :

La plantation complémentaire de roseaux pourra aussi permettre de remplacer les individus morts parmi ceux transloqués. Les modalités de renaturation devront faire l'objet d'un suivi protocolé à horizon de 30 ans (N+1, 2, 3, 4, 5, 7, 10, 15, 20, 25 et 30). Le CNPN incite le pétitionnaire à respecter cet engagement de suivis et transmettre les données de suivis afin de contribuer à construire le retour d'expérience sur cette translocation.

La Région prend bonne note de cette remarque et s'engage dans le respect des suivis et la transmission au service de la DRIEAT des données récoltées au fil des années de suivis.

La MOE intègre comme stipulé dans le marché du MOA le suivi des roselières recrées pendant 2 ans suivant l'aménagement pour au besoin opérer des plantations complémentaires sur les individus morts.

Il est proposé de réaliser un bilan des habitats recrés à N+5 ans suivant la restauration (temps nécessaire pour évaluer l'évolution des milieux), afin d'envisager en cas d'échec de nouvelles mesures correctrices, et la Région prévoit d'anticiper les études préalables nécessaires sur le secteur présentant un potentiel de restauration. Le suivi des aménagements sera bien poursuivi pendant 30 ans, comprenant le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures ERC et le suivi de l'évolution des habitats naturels, de la flore et de la faune.

Le protocole de suivi et de gestion spécifique des bosquets de Saules, et plus largement de l'ensemble des milieux naturels préservés et recrés, sera intégré à la mise à jour du plan de gestion du site et sera transmis à la DRIEAT (en première version 31/12/2023 puis une actualisation pour donner suite aux recouvrements des travaux de restauration).

Remarques CNPN :

Les radeaux destinés aux sternes, s'ils sont situés dans une zone aussi perturbée par les compétitions sportives, peuvent conduire à un piège écologique, avec installation d'oiseaux, dont la reproduction échouera avec répétition du fait des dérangements proches. On privilégiera par conséquent les radeaux végétalisés (à structure métallique excluant les matériaux plastiques), qui pourront s'avérer efficaces pour les canards, foulques, grèbes et mouettes.

La Région prend bonne note et a déjà informé le groupement de MOE de cette remarque.

Les radeaux prévus seront donc aménagés sans matériaux plastiques et entièrement végétalisés, et l'aménagement des modules sera revu pour préserver des zones en eau au sein des radeaux.